



**Division
urbanisme**

**Compte-rendu de consultation écrite pour les projets de
règlement 2840-2022 à 2846-2022 et 2848-2022 à 2850-2022
ainsi que les projets de résolution PPCMOI 37-2022 à 39-2022**

Déroulement de la consultation publique par écrit

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020 et tel qu'adopté par le Conseil municipal à la séance du 9 mars 2022, les projets de règlements et de résolutions visés par le présent compte-rendu ont fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 16 mars 2022 au 30 mars 2022.

Toutefois, les liens vers les consultations par écrit et les sondages ont été publiés le 8 mars, au même moment que les avis publics. Les citoyens ont pu ainsi participer à la consultation publique et inscrire leurs commentaires du 8 au 30 mars 2022.

La documentation en lien avec les projets de règlements et de résolutions était disponible en ligne, à partir des avis publics de chacun des projets, publiés à la section « Nouvelles » du site web de la Ville de Magog. Également, les citoyens abonnés aux avis publics ont reçu cette information par courriel.

Les citoyens étaient invités à nous transmettre leur avis sur les projets de règlements et de résolutions directement sur la page de chacune des consultations écrites. Un sondage à cet effet y était intégré.

Toutes questions sur les projets de règlement ou de résolutions pouvaient être envoyées par :

Courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca

Téléphone: 819-843-3333, poste 583

Pour chacun des projets de règlements et de résolutions, les documents suivants étaient disponibles :

- Avis public
- Projet de règlement ou de résolution
- Présentation du projet de règlement ou de résolution sous forme de page web individuelle pour chacun des projets, incluant : les objectifs, les motifs, l'échéancier, les moyens de communications ainsi que le plan de la zone concernée et le plan des zones contiguës lorsque l'article du projet de règlement est soumis à une approbation référendaire.

La Division de l'urbanisme de la Ville de Magog a procédé à la rédaction du présent compte-rendu suivant les préoccupations, commentaires ou oppositions reçus au cours de la consultation écrite. La version intégrale des commentaires émis est transmise aux élus.

Compte-rendu pour chacun des projets de règlement et de résolution

Projet de règlement 2840-2022-1- Modification du règlement de zonage concernant les normes d'affichage, les conteneurs comme bâtiment, le nombre de quais autorisés et les ouvrages autorisés dans la rive

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de

- permettre les enseignes animées pour un menu de service au volant selon certaines normes;
- clarifier la disposition en lien avec les enseignes de type babillard ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
- permettre les enseignes directionnelles et des normes d'affichages spécifiques pour une situation spécifique dans le secteur de la rue Saint-Michel;
- permettre les installations de prélèvement d'eau souterraine dans la rive, dans les mêmes situations que celles prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection seulement;
- limiter le nombre de quais autorisés pour les projets d'ensemble, les immeubles en copropriété et les immeubles comprenant plus d'un logement;
- permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire pour un centre de recyclage automobile dans le secteur de la rue Saint-Michel.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 11

Pour :0

Contre :0

Indécis :1

Résumé des commentaires :

- Questionnements quant au nombre de bateaux déjà présents sur le lac et pouvant être accostés à un quai.

Projet de règlement 2841-2022-1- Révision du règlement de zonage pour la sécurité des piscines résidentielles

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de le réviser en fonction des normes provinciales portant sur la sécurité des piscines résidentielles, concernant notamment :

- le retrait des droits acquis pour toutes les piscines résidentielles;
- l'assouplissement de certaines normes afin que le règlement de zonage soit calqué sur le règlement provincial;
- la largeur minimale des mailles pour les clôtures en mailles de chaîne formant une partie d'une enceinte;
- les dispositifs de sécurité passifs installés à l'extérieur d'une enceinte;
- la conformité à la norme BNQ des piscines munies d'un plongoir.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 13

Pour :1

Contre :0

Indécis :0

Résumé des commentaires :

- En accord avec les assouplissements proposés.

Projet de règlement 2842-2022-1- Modification au règlement concernant la contribution à des travaux municipaux

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux suite à sa récente adoption afin de :

- Spécifier quand l'éclairage de rue est compris dans les travaux municipaux;
- Retirer certaines obligations relatives aux inventaires fauniques et floristiques;
- Spécifier certains coûts et honoraires pour le promoteur et pour la Ville ;
- Spécifier que la Ville choisit et mandate l'ingénieur pour la surveillance de travaux;
- Identifier la période d'interdiction de certains travaux;
- Réviser la preuve d'assurance de responsabilité civile globale de chantier;
- Identifier les responsabilités du promoteur si celui-ci n'est pas maître;
- Retirer l'obligation du certificat de piquetage pour les servitudes;
- Prévoir les conditions d'utilisation de la garantie d'exécution.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 7

Pour : 0

Contre : 0

Indécis : 1

Résumé des commentaires :

- Le certificat de piquetage devrait inclure les servitudes.

Projet de règlement 2843-2022-1- Permettre de plein droit le centre de recyclage de véhicules automobiles, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles dans la zone rurale Ak01B, sur la rue Saint-Michel

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels vise à permettre de plein droit, dans la zone rurale Ak01B sur la rue Saint-Michel, le centre de recyclage de véhicules automobiles, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles selon des critères d'évaluations.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 12

Pour :0

Contre :0

Indécis :1

Résumé des commentaires :

- Questionnement pour savoir si une clôture est obligatoire.

Projet de règlement 2844-2022-1- Règlement pour prévoir le respect de la topographie naturelle du terrain pour un projet de développement résidentiel sur la rue de Hatley

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir un futur développement résidentiel sis sur la rue de Hatley, du côté de la rivière Magog, à un PIIA qui vise à assurer une cohérence architecturale entre les bâtiments résidentiels multifamiliaux projetés, les aménagements extérieurs, en respect de la topographie naturelle du terrain.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 104

Pour : 0

Contre : 35

Indécis : 2

Résumé des commentaires :

- Préserver le sentier et de la piste cyclable qui sont fort utilisés autant par les citoyens de Magog que les touristes et contribuent à la santé physique et mentale de ces utilisateurs;
- Introduire des supports à vélo et des abris pour encourager le transport actif;
- Ajouter un pont cyclable et piétonnier entre ce secteur et la rue Principale afin d'inciter les résidents de ce secteur à se déplacer à pied ou à vélo;
- Protéger le caractère boisé de la piste multifonctionnelle et autour des immeubles;
- Utiliser les autres terrains disponibles ailleurs sur le territoire pour construire;
- Conserver cet espace commun pour les citoyens;
- Préserver la riche biodiversité et intégrité écologique;
- Ne pas limiter l'accès à la rivière;
- Réduire la hauteur des bâtiments et assurer une intégration architecturale;
- Réduire le nombre de bâtiments autorisés quitte à ajouter un étage;
- Augmenter la circulation sur la rue de Hatley ainsi qu'à l'intersection de la rue Merry Sud (McDonald).
- Conserver et ajouter des parcs dans le secteur;
- Réaliser le passage piéton pour aller vers les parcs en utilisant la rue Bellevue;
- Réduire les îlots de chaleur;
- Réduire la pression exercée sur la rivière et ses berges;

- Inclure cette partie de la rivière dans les réflexions sur l'aménagement du centre-ville;
- Augmente la pollution (sonore, visuelle, lumineuse, de l'air, de l'eau);
- Assurer une cohérence avec les mesures prises contre les changements climatiques;
- Rendre disponibles les plans et études d'impact;
- Prévoir une séance d'informations pour les citoyens;
- Assurer une bonne gestion des odeurs par la proximité de l'usine;
- Attendre la rédaction du plan d'urbanisme avant d'adopter ce règlement;
- Inclure une bonne gestion des matières résiduelles;
- Limiter et exiger des stationnements perméables et autres critères dignes d'un écoquartier (efficacité énergétique, mixité des usages, mixité des logements, profiter de l'ensoleillement pour capter l'énergie solaire passive, ajouter des panneaux solaires, exiger des bornes de recharge pour véhicules électriques);
- Inclure au projet un bâtiment commercial de proximité afin de limiter les déplacements en voiture;
- Exiger des logements sociaux.

Projet de règlement 2845-2022-1- Prévoir une augmentation de la hauteur maximale des bâtiments et la réduction du nombre de cases de stationnement pour un projet résidentiel sur la rue de Hatley

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage dans le secteur de la rue Hatley, entre la rue Bullard et l'usine d'épuration, en permettant pour un projet de développement résidentiel :

- l'augmentation de la hauteur maximale d'un bâtiment;
- la réduction du nombre minimal de cases de stationnement.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 79

Pour : 1

Contre : 26

Indécis : 2

Pétition contre le projet, portée par Rose Marie Morales comprenant :

- 137 signatures via le porte-à-porte;
- 3 signatures par téléphone;
- 375 signatures en ligne (<https://chnq.it/84GtKckBr8>)

Résumé des commentaires :

- Contribue à la diminution de l'étalement urbain, car secteur près de la zone urbaine existante.
- Préserver la riche biodiversité et intégrité écologique;
- Conserver cet espace vert urbain majeur qui contribue à la qualité de vie des Magogois;
- Maintenir le sentier et de la piste cyclable qui sont fort utilisés autant par les citoyens de Magog que les touristes et contribuent à la santé physique et mentale de ces utilisateurs;
- Utiliser les autres terrains disponibles ailleurs sur le territoire pour construire;
- Préserver le caractère boisé de la piste multifonctionnelle;
- Lieu prisé par les ornithologues;
- Augmente la pollution (sonore, visuelle, lumineuse, de l'air, de l'eau);
- Augmente la circulation sur la rue de Hatley ainsi qu'à l'intersection de la rue Merry Sud (McDonald).

- Réduire la pression exercée sur la rivière et ses berges;
- Acquérir ce terrain et en faire un espace naturel protégé public;
- Assurer une cohérence avec les mesures prises contre les changements climatiques et la lutte aux îlots de chaleur;
- Obliger les promoteurs à construire des duplex ou triplex de 3 ou 4 chambres pour combler les besoins des jeunes familles;
- Compléter les développements résidentiels déjà amorcés avant d'en ouvrir de nouveaux;
- Rendre disponibles les plans et études d'impact;
- Prévoir une séance d'informations pour les citoyens;
- Exiger des stationnements non asphaltés pour diminuer le risque de ruissellement, permettre une meilleure percolation de l'eau de ruissellement dans le sol et diminuer les îlots de chaleur;
- Prévoir des espaces communs végétalisés sont prévus pour les occupants;
- Exiger pourcentage de logements sociaux ou abordables;
- Hausse de la demande pour la capacité de l'usine d'épuration;
- Manque de cohérence avec la planification stratégique;
- Être plus stricte au niveau de la réglementation;
- Prioriser l'environnement par les promoteurs.

Projet de règlement 2846-2022-1- Permettre les projets d'ensemble et la location court terme dans la zone Bi01B dans le secteur des rues de la Douce-Montée, Louisa et Alida.

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement modifiant le règlement de zonage vise à permettre l'aménagement d'un projet d'ensemble résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain et de la location à court terme (résidence de tourisme), dans la zone Bi01B (secteur des rues de la Douce-Montée, Louisa et Alida) selon certaines normes particulières concernant :

- La largeur maximale d'un sentier piétonnier;
- La densité d'occupation maximale;
- Le déboisement limité;
- La conservation d'une superficie minimale d'espaces non fragmentés;
- Les marges minimales spécifiques pour un bâtiment principal.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 46

Pour : 1

Contre : 25

Indécis : 2

Résumé des commentaires :

- Interdire la location à court terme dans ce secteur (dommages à l'environnement, salubrité, quiétude, circulation, intimité, horaire des activités des locataires, sécurité des enfants);
- Augmente la circulation automobile et de véhicules lourds sur les rues des Pins et de la Douce-Montée ainsi que la vitesse;
- Réduire la vitesse de la circulation sur la rue de la Douce-Montée;
- Limiter les impacts sur la quantité et la qualité de l'eau pour desservir ce nouveau quartier;
- Réduire le déboisement;
- Perte de valeur et de qualité visuelle du secteur pour les propriétés adjacentes;
- Favoriser l'éloignement des maisons par rapport à l'impact sonore de l'autoroute;
- Limiter le nombre de nouvelles constructions;

- Conserver les milieux naturels et de milieux humides;
- Obliger les habitations énergétiquement passives pour réduire le bilan carbone;
- Assurer une adaptation du projet aux changements climatiques et au développement durable;

Projet de règlement 2848-2022-1- Permettre l'émission de permis sur certains tronçons privés conforme des chemins des Pères et de Georgeville

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement modifiant le règlement de conditions d'émission des permis de construire vise à permettre l'émission de permis sur les tronçons de rues privées conformes suivants :

- chemin de Georgeville, du début jusqu'au 3671-3, chemin de Georgeville;
- chemin des Pères, du début jusqu'au 989, chemin des Pères.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 16

Aucun commentaire n'a été reçu pendant la période de consultation.

Projet de règlement 2849-2022-1- Modification du règlement sur les usages conditionnels pour permettre un usage de vente en gros (grossiste) et un centre de distribution avec entreposage intérieur comme usage principal dans le secteur des rues Sherbrooke et Pomerleau

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à permettre un usage de vente en gros (grossiste) et un centre de distribution avec entreposage intérieur comme usage principal et limité à un seul dans la zone via le règlement sur les usages conditionnels dans le secteur des rues Sherbrooke et Pomerleau avec des critères d'évaluation relatifs :

- à la compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- à l'aménagement paysager des aires de stationnement;
- au nombre, à la localisation et à la largeur des accès véhiculaires;
- à l'entreposage et à l'étalage extérieur.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 6

Aucun commentaire n'a été reçu pendant la période de consultation.

Projet de règlement 2850-2022-1- Modification du règlement de zonage pour permettre un élevage de chat (chatterie) dans le secteur de la rue Cynthia

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à permettre un élevage de chats (chatterie) en usage secondaire à l'habitation, limité à un seul dans la zone et dans la superficie de l'usage secondaire relativement à la superficie du bâtiment principal, dans le secteur de la rue Cynthia.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 12

Aucun commentaire n'a été reçu pendant la période de consultation.

Projet de résolution 37-2022-1- Nouvel usage autorisé de gîte touristique au 375, rue Somers

Objet du projet de résolution : Ce projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à permettre un usage secondaire à l'habitation de gîte du passant ou touristique, limité à une (1) chambre en location, au 375, rue Somers, alors que le règlement de zonage interdit ce type d'usage dans la zone où se situe cet immeuble.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 11

Aucun commentaire n'a été reçu pendant la période de consultation.

Projet de résolution 38-2022-1 - Résolution de PPCMOI pour permettre une clinique vétérinaire sur la rue Principale Ouest

Objet du projet de résolution : Ce projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à permettre une clinique vétérinaire dans une partie du rez-de-chaussée ayant façade sur la rue Principale Ouest, au centre-ville, pourvu que la partie du rez-de-chaussée ayant façade sur la rue Principale sur une profondeur d'au moins 8 mètres soit utilisée exclusivement pour l'accueil de la clientèle et la vente de produits destinés aux animaux de compagnie.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 12

Pour : 0

Contre : 2

Indécis : 0

Résumé des commentaires :

- Ne contribue pas à l'animation du centre-ville;
- Dédier ce tronçon de la rue Principale aux commerces attirant une clientèle touristique pour conserver les retombées économiques s'y rattachant;
- Minimiser les problèmes potentiels de stationnement pour la clientèle;
- Assurer la sécurité des passants avec les animaux sur le trottoir;
- Ajoute une nouvelle offre commerciale à Magog.

Projet de résolution 39-2022-1- Résolution de PPCMOI pour permettre la transformation d'un immeuble de 6 logements sur la rue Saint-Patrice O

Objet du projet de règlement : Ce projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise la transformation d'un immeuble d'usages mixte en immeuble de 6 logements au 79-89, rue Saint-Patrice Ouest avec un nombre de cases de stationnement de 5 cases et une superficie de terrain de 443,4 m² .

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite :

Nombre de consultations de la présentation : 11

Aucun commentaire n'a été reçu pendant la période de consultation.

Explications sur les modalités d'exercice du droit de demander la tenue d'un registre

Les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que l'un ou l'autre des règlements ou l'une ou l'autre des résolutions contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter sont indiquées dans le document « Comment faire une demande pour participer à un référendum », joint en Annexe II du présent procès-verbal.

Essentiellement :

- une demande doit indiquer la disposition visée et la zone d'où elle provient;
 - le nombre de signatures requises est de 12 personnes intéressées dans la zone, ou la majorité d'entre elles s'il y en a 21 ou moins;
 - la demande doit être transmise au Greffe suivant au plus tard le 8e jour qui suivra l'avis à cet effet sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à l'hôtel de ville et qui sera donné une fois le second projet de règlement adopté;
 - sommairement pour pouvoir signer une demande, il faut :
 - être domicilié dans une zone d'où peut provenir une demande de la Ville et depuis au moins six mois, au Québec,
- ou
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chap. F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Plusieurs autres conditions spécifiques à chaque catégorie de personnes habiles à voter s'appliquent (personne physique, personne morale, etc.).

Un exemplaire du document explicatif sur « Comment faire une demande pour participer à un référendum » est disponible sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Un exemplaire de ce document est joint en annexe I du présent procès-verbal.

Des formulaires de demande pour participer à un référendum peuvent être obtenus en s'adressant par courriel à la Direction du greffe et affaires juridiques au greffe@ville.magog.qc.ca.

Signature



Préparé à Magog, ce 12 avril 2022.

Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, division urbanisme

ANNEXE I

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE POUR PARTICIPER AU RÉFÉRENDUM

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* offre aux citoyens la possibilité de se prononcer sur les décisions de leur conseil municipal qui touchent les règlements d'urbanisme et qui ont des incidences sur leur milieu de vie. En effet, il est possible pour un groupe de citoyens et de citoyennes de réclamer une procédure d'approbation pour leur zone ou l'ensemble de la ville, avant l'adoption d'un règlement ayant pour but de modifier certains objets des règlements de zonage ou de lotissement.

Ce recours est réalisable en transmettant au greffier de la Ville, une demande à cet effet signée par les personnes intéressées.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit diverses étapes d'information et de consultation qui précèdent le moment où vous pourrez déposer une telle demande, et qui vous permettent d'évaluer l'importance et l'incidence des modifications proposées par la Ville.

Assemblée publique :

D'abord, la Ville de Magog doit annoncer par une publication sur son site internet et par affichage à l'hôtel de ville, la tenue d'une assemblée publique de consultation sur tout projet de règlement modificateur. Vous pourrez consulter le projet de règlement sur le site internet de la ville de Magog pendant toute la durée de la période de consultation.

Au cours de la période de consultation écrite, le projet de règlement et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum vous sont expliqués par le biais d'un diaporama et du présent document explicatif, tous deux disponibles sur le site Internet de la Ville. Pendant la période de consultation écrite, vous pourrez poser toute question utile ou faire entendre vos suggestions.

LA DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM

Adoption d'un second projet :

À la suite de la consultation écrite, le conseil adopte un second projet de règlement incluant, s'il y a lieu, des changements.

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum :

L'adoption du second projet est suivie d'un affichage à l'hôtel de ville et d'une publication sur son site internet, d'un nouvel avis indiquant, entre autres choses :

- l'objet des dispositions susceptibles d'approbation ou le fait qu'un résumé peut être obtenu sur le site internet de la Ville de Magog;

- quelles personnes intéressées peuvent signer une demande afin que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;
- l'endroit approximatif où sont situées les zones visées ou décrivant ou illustrant par croquis le périmètre de celles-ci.

Toute demande doit être reçue à la Ville au plus tard le huitième jour suivant celui où est publié l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum

Les demandes possibles :

Une demande peut porter sur une disposition du second projet de règlement :

- 1° applicable à votre zone ou à une zone contiguë à votre zone;
- 2° qui ne peut être réglementée par zone (ex. : constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis, superficie minimale et dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale); la demande peut alors être effectuée par les personnes intéressées de toute zone comprise dans le territoire de la Ville;
- 3° qui régit ou prohibe l'occupation du sol (constructions, usages, ouvrages ou opérations cadastrales) à proximité d'une source de contraintes majeures; la demande peut alors être effectuée par les personnes intéressées de toute zone totalement ou partiellement comprise dans la partie de territoire à laquelle la disposition s'applique.

Qui peut signer une demande ?

Est une personne habile à voter :

- 1° Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2° Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du règlement :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

- 1° Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la demande.

- 2° Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3° Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Nombre de signatures requises :

Enfin, toute demande doit être signée obligatoirement par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins.

Forme de la demande :

Une demande doit indiquer clairement :

- la disposition qui en fait l'objet;
- la zone d'où elle provient (en se référant par exemple au plan de zonage).

De plus, il serait judicieux que toute demande :

- mentionne l'intention des signataires de vouloir soumettre la disposition identifiée à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

La demande doit porter la signature des personnes intéressées. Il serait souhaitable que chaque personne indique aussi en regard de sa signature son nom, son adresse et à quel titre elle signe (ex. : personne domiciliée dans la zone).

Enfin, le nombre de signatures requis peut être atteint par l'addition de plusieurs demandes portant sur une même disposition à l'égard d'une même zone.

Prenez note qu'il vous est possible de vous procurer un formulaire de demande pour participer à un référendum en vous adressant par courriel à la Direction du Greffe et Affaires juridiques au greffe@ville.magog.qc.ca.

LES EFFETS D'UNE DEMANDE

À moins que le conseil ne décide de la retirer, la disposition ayant fait l'objet d'une demande doit, pour son adoption, suivre un cheminement particulier. En effet, celle-ci est insérée dans un règlement distinct qui est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

À titre d'exemple, lorsqu'une disposition applicable à la zone A-1 a fait l'objet d'une demande valide provenant de la zone où la disposition s'applique et de celles des zones contiguës A-2 et A-3, tout règlement adopté contenant cette disposition doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des personnes habiles à voter des zones A-1, A-2 et A-3.

Ces personnes sont alors invitées à participer à une procédure particulière d'enregistrement leur permettant de demander que le règlement les concernant fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE

Le processus d'approbation peut être résumé comme suit :

- **DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM**
- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS DISTINCTS**
- **AVIS ANNONÇANT LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT**
- **TENUE DU REGISTRE**
- **SCRUTIN RÉFÉRENDATAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)**

LES EFFETS DE L'ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

LES CONSEILS DE VOTRE VILLE

Vous avez la possibilité en tant que citoyen de participer à la démarche de consultation et de vous faire entendre lors des auditions prévues.

Le cas échéant, vous avez également la possibilité de préparer, de signer et de transmettre dans le délai requis toute demande pour participer à un référendum sur un projet de règlement modifiant certains objets du règlement de zonage ou de lotissement.

La direction du Greffe et Affaires juridiques de la Ville peut vous fournir toutes les informations nécessaires, par exemple :

- pour connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone et l'objectif d'une demande;
- pour certifier si votre demande est valide;
- toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

SOURCE :

Ville de Magog
Direction du Greffe et
Affaires juridiques

819 843-3333

